



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations
et des compétences
Bureau de la Gestion des Dotations et des Compétences
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDEDC/2016-691
30/08/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDEDC/2015-701 du 08/08/2015 : organisation et évaluation de l'année de stage des professeurs stagiaires, lauréats des concours réservés et internes PLPA, CAPETA et CAPESA et inscrits sur liste d'aptitude PCEA- année scolaire 2014 – 2015. Organisation de la formation des professeurs recrutés par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation – Année scolaire 2015-2016.

DGER/SDEDC/2015-771 du 16/09/2015 : rôle et conditions d'exercice de la fonction de conseiller pédagogique des enseignants stagiaires issus des concours réservés, internes, externes, organisés en 2015 et PLPA inscrits sur liste d'aptitude PCEA.

DGER/SDEDC/2015-776 du 17/09/2015 : Modalités de titularisation et organisation de l'année de formation des professeurs stagiaires relevant de l'enseignement agricole public issus des concours externes (dont les reports de formation et renouvellements de stage) - Année scolaire 2015-2016.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : organisation et évaluation de l'année de stage des professeurs stagiaires, lauréats des concours externes et internes PLPA et PCEA (CAPETA et CAPESA) et inscrits sur la liste d'aptitude PCEA - Année scolaire 2016-2017.

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF
 CGAAER
 IEA
 EPLEFPA - EPN
 Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA)

Textes de référence :- décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- décret n° 92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics modifié ;
- décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
- décret n° 2016-854 du 27 juin 2016 fixant les missions de l'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole ;
- arrêté du 7 septembre 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
- arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- arrêté du 17 février 2016 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;
- arrêté du 18 février 2016 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- arrêté du 26 février 2016 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- arrêté du 25 mars 2016 portant renouvellement de l'accréditation de l'Ecole nationale de formation agronomique de Toulouse à délivrer les masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».

La présente **note de service** a pour objet de préciser les conditions de déroulement et d'évaluation de l'année de stage en vue de la titularisation des personnels enseignants :

- lauréats **des concours externes et internes** d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (**PCEA**), qui ont satisfait aux épreuves du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (**CAPESA**) ou du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (**CAPETA**), et au corps des professeurs de lycée professionnel agricole (**PLPA**),
- ou **inscrits sur liste d'aptitude** prévue à l'article 26 du décret du 3 août 1992 mentionné en références **pour l'accès au corps des PCEA** au titre de l'année 2016.

Plan de la note de service

1 – Cadre, organisation et déroulement de la professionnalisation des professeurs stagiaires

1.1 Le cadre de référence de la professionnalisation

- a- Les stagiaires issus des concours internes ou inscrits sur liste d'aptitude PCEA
- b- Les stagiaires issus des concours externes
- c- Le conseiller pédagogique

1.2 Organisation et calendriers pour les stagiaires issus des concours internes et de la liste d'aptitude

- a- Principes généraux
- b- Calendrier de formation
- c- Thématiques des regroupements à ENSFEA
- d- Stage pédagogique
- e- Les conditions d'inspection

1.3 Organisation et calendriers pour les stagiaires issus des concours externes

- a- Organisation des services
- b- Conditions d'accueil et de formation dans l'établissement
- c- Conditions d'accueil et de formation au niveau régional
- d- Calendrier de la formation
- e- Les conditions d'inspection

2 – Frais de déplacement des professeurs stagiaires

3 – Les possibilités de report de stage ou de congé

4– Cas particulier du temps partiel

5- Dispositions du service des professeurs stagiaires

5.1 Les stagiaires issus des concours internes ou de la liste d'aptitude sont affectés en situation

5.2 Les stagiaires issus du concours externes

5.3 Les règles communes

6 – Modalités de titularisation

6.1 Procédure générale de titularisation

6.2 Evaluation par le jury

- a- Supports d'évaluation
- b- Procédure d'alerte et entretien de rattrapage
- c- Après délibération du jury

6.3 Modalités de prise en charge

7 – Renouvellement de l'année de stage

8 – Evaluation du dispositif de formation mis en œuvre par l'ENSFEA

1 – Cadre, organisation et déroulement de la professionnalisation des professeurs stagiaires

Le stage des lauréats des concours de recrutement dure une année scolaire. Il peut être prolongé sur décision ministérielle selon les modalités présentées au point 7 ci-après. Le stage probatoire des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des PCEA dure une année scolaire.

La formation des stagiaires, prévue par les statuts particuliers du 24 janvier 1990 et du 3 août 1992 mentionnés en références, alterne des périodes de mise en situation professionnelle, pendant lesquelles ils exercent les missions dévolues aux membres du corps d'accueil, et des périodes de formation au sein d'un établissement d'enseignement supérieur (arrêté du 26 février 2016 mentionné en références).

Les modalités de formation initiale des enseignants stagiaires dont la titularisation n'est pas conditionnée à la détention d'un master ou déjà titulaires d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent sont définies par l'arrêté du 18 février 2016 mentionné en références. Ces stagiaires bénéficient d'un parcours de formation organisé par **l'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA)**, qui tient compte de leur parcours professionnel antérieur et de leurs besoins.

L'arrêté du 18 février 2016 prévoit que le contenu de la formation s'appuie notamment sur les enseignements dispensés dans le cadre du master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF). La formation permet, le cas échéant, la validation d'une ou plusieurs unités d'enseignement et l'obtention d'un diplôme.

L'ENSFEA est responsable du processus de professionnalisation des stagiaires et en coordonne le suivi. Son équipe de formateurs est constituée autour d'un référent du parcours de formation et intervient sur l'ensemble des aspects professionnels. La logique de co-formation fait intervenir différents acteurs de l'EPLEFPA et, en particulier, un « conseiller pédagogique » placé auprès de chaque stagiaire. La fonction de conseiller pédagogique fait l'objet du point c) ci-dessous.

1.1 Le cadre de référence de la professionnalisation

a- Les stagiaires issus des concours internes ou inscrits sur liste d'aptitude PCEA

Conformément aux articles 23 du décret du 3 août 1992 et 10 du décret du 24 janvier 1990, après leur nomination comme professeurs stagiaires par arrêté ministériel, les lauréats des concours internes sont affectés pour la durée du stage dans les établissements d'enseignement agricole publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ou dans les lycées professionnels maritimes relevant du ministre chargé de la mer érigés en établissements publics locaux d'enseignement selon leur section-option de recrutement.

La formation de ces professeurs stagiaires est dispensée sous la forme d'actions prises en compte dans un parcours de formation qualifiant, organisées par l'ENSFEA, ainsi que d'un tutorat ou d'autres types d'actions de formation. Elle alterne des périodes de mise en situation professionnelle, pendant lesquelles les stagiaires exercent les missions dévolues aux membres du corps d'accueil, et des périodes de formation au sein d'un établissement d'enseignement supérieur.

Les PCEA recrutés par la voie de la liste d'aptitude suivent la même formation que les lauréats des concours internes durant leur stage probatoire d'une année scolaire.

L'objectif de cette formation commune est de permettre aux professeurs stagiaires de consolider leurs compétences professionnelles et de mieux s'intégrer dans l'enseignement agricole.

Les champs de formation des professeurs stagiaires couvrent l'ensemble des cinq missions dévolues aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA).

L'accent est mis sur la mission de formation initiale par la voie scolaire qui constitue le cœur de métier. La place et le rôle de l'enseignant dans les autres missions sont également abordés, de manière à ce que le professeur stagiaire soit un acteur du projet d'établissement. La formation est adossée au référentiel de compétences professionnelles de professeur dans l'enseignement agricole public. Les compétences se déclinent selon trois axes d'activités conduites à différents niveaux : la classe, l'établissement dans son(ses) territoire(s). Les trois axes de la formation sont présentés en annexe 1.

b- Les stagiaires issus des concours externes

Conformément aux articles 23 du décret du 3 août 1992 et 10 du décret du 24 janvier 1990, les lauréats des concours externes sont nommés professeurs stagiaires par arrêté ministériel et sont affectés à l'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) qui constitue leur résidence administrative.

La formation organisée par l'ENSFEA, dans le cadre des orientations définies par l'Etat, vise à l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier. Elle alterne des périodes de mise en situation professionnelle dans un établissement scolaire et des périodes de formation au sein d'un établissement d'enseignement supérieur. Elle est accompagnée d'un tutorat et est adaptée pour tenir compte du parcours antérieur des professeurs stagiaires.

L'ENSFEA communiquera l'intégralité du contenu de la formation dès le premier regroupement des professeurs stagiaires.

Pour être nommés dans les corps des PLPA ou des PCEA, les stagiaires issus des concours externes doivent justifier

d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) ou justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ou encore, relever d'un dispositif dérogatoire. Le master MEEF est un diplôme national introduisant une véritable formation en alternance en deuxième année de cursus, dispensée par des équipes pédagogiques plurielles, intégrant aux côtés de formateurs, des professeurs titulaires volontaires désignés ci-après « conseillers pédagogiques ».

Deux profils de stagiaires peuvent suivre l'année de formation préalable à la titularisation :

- des stagiaires qui ne sont pas inscrits en deuxième année du master MEEF car déjà en possession d'un master MEEF ou d'un diplôme équivalent au niveau master ou faisant l'objet d'une dérogation ;
- des stagiaires inscrits en deuxième année du master MEEF afin d'obtenir un diplôme du niveau requis à l'issue de leur année de formation. Une procédure de VAP (validation des acquis professionnels) et de VES (validation des études supérieures) permettra aux stagiaires titulaires d'un niveau Bac +4 autre que le MEEF1 d'intégrer le diplôme MEEF en deuxième année et de valider le diplôme.

Les conséquences de la situation des stagiaires issus des concours externes au regard de l'exigence statutaire de niveau de diplôme sont présentées au point 6 ci-après.

c- Le conseiller pédagogique

Formateur du stagiaire, dont il assure l'encadrement et le suivi pédagogique, le conseiller pédagogique a pour interlocuteur direct le responsable de formation de l'ENSFEA, avec lequel des échanges réguliers sont établis (informations sur les activités confiées au stagiaire, la qualité de ses prestations, ses difficultés, etc...). Ce dernier veille à la qualité des relations entre le conseiller pédagogique et le stagiaire.

- Désignation du conseiller pédagogique

Le conseiller pédagogique est un professeur titulaire reconnu pour son expertise, son expérience professionnelle et ses qualités relationnelles. L'Inspection de l'Enseignement Agricole (IEA) intervient dans sa **désignation** qui s'effectue sur la base du volontariat et procède de **modalités variant selon le concours** de recrutement du stagiaire :

- **Le conseiller pédagogique des stagiaires issus des concours internes** ou de la **liste d'aptitude** est retenu à partir d'un **choix concerté entre l'enseignant stagiaire et le responsable de formation de l'ENSFEA**, à partir d'une liste transmise par les inspecteurs pédagogiques de l'enseignement agricole. Ce choix s'effectue lors de la première semaine du premier regroupement des enseignants stagiaires à l'ENSFEA, en début d'année scolaire. Le conseiller pédagogique pressenti est contacté par l'enseignant stagiaire afin d'arrêter ensemble les dates du stage, prenant en compte les contraintes liées à leurs tâches d'enseignement dans leurs établissements respectifs. Après un premier contact du stagiaire avec le chef d'établissement, l'ENSFEA transmet au conseiller pédagogique et au directeur de l'EPLEFPA le dossier administratif ad hoc.

- **le conseiller pédagogique des stagiaires issus des concours externes est désigné par l'ENSFEA après consultation de l'IEA.** Ce choix détermine l'établissement d'affectation opérationnelle de l'enseignant stagiaire. En s'appuyant sur la fiche annuelle de service du conseiller pédagogique, un aménagement du temps de service est établi en début d'année scolaire par accord entre le chef d'établissement, le conseiller pédagogique, le stagiaire et l'ENSFEA pour le partage entre stagiaire et conseiller pédagogique des classes attribuées à titre prévisionnel au conseiller pédagogique. **Le stagiaire passera progressivement de l'observation à la mise en œuvre autonome. A partir de la mi-janvier il assurera 9h de service hebdomadaire en responsabilité.** Cette progressivité est adaptée à l'expérience professionnelle et à l'évolution des compétences professionnelles du stagiaire. **Le conseiller pédagogique conservera les 9h de service restantes.**

En outre, **pour les enseignants en technologies informatique et multimédia (TIM), documentation et éducation socioculturelle (ESC), le conseil pédagogique prend en compte l'ensemble des axes du métier dans le respect du référentiel métier.**

- Choix du conseiller pédagogique

Un enseignant stagiaire pourra être accompagné par un conseiller pédagogique PCEA ou PLPA de la même discipline, dès lors que ce dernier aura une expérience professionnelle dans le même niveau de classes que celles confiées au stagiaire.

La fonction d'accompagnement et d'évaluation du conseiller pédagogique dans le dispositif de professionnalisation et d'entrée dans le métier enseignant des stagiaires est centrale. Elle varie dans ses modalités selon le concours dont sont issus les stagiaires.

Néanmoins, qu'ils soient issus des concours internes ou externes, les enseignants stagiaires PLPA bi-disciplinaires bénéficient d'un accompagnement dans les deux disciplines : Maths Sciences Physiques – Lettres-Histoire géographie – Langue Vivante (allemand, anglais, espagnol, italien) – Lettres.

Le conseiller pédagogique des enseignants stagiaires issus des concours externes exerce dans le même établissement que le professeur stagiaire, afin que l'alternance réalisée dans le cadre de la formation et le rôle d'accompagnement prodigué par le conseiller pédagogique soient optimisés.

Le conseiller pédagogique des enseignants stagiaires issus des concours internes et inscrits sur liste d'aptitude est nécessairement en poste dans un autre établissement que celui dans lequel est affecté l'enseignant stagiaire.

- Rôle du conseiller pédagogique

Il apporte des conseils et critiques argumentés fondés sur son expérience personnelle et l'observation directe du stagiaire en situation. En outre, en liaison avec l'équipe de direction, voire d'autres acteurs de la communauté éducative, il facilite l'approfondissement par le stagiaire de toutes les facettes du métier d'enseignant, en tant qu'acteur impliqué dans les différentes missions et le projet de l'établissement. Il est responsable de l'organisation pédagogique du stage.

Le conseiller pédagogique participe, par ailleurs, à l'évaluation du stagiaire, par le rapport qu'il rédige sur les compétences professionnelles de ce dernier, observées pendant le stage pédagogique. Il adresse également à l'ENSFEA pour le jury de titularisation la grille d'évaluation critériée publiée en annexe de la note de service n° 2016-294 du 5 avril 2016, qui sera reconduite pour l'année scolaire 2016-2017.

Le conseiller pédagogique des enseignants stagiaires issus des concours internes et inscrits sur liste d'aptitude accueille ce dernier dans ses classes comme observateur de sa pratique et lui délègue la gestion de la (des) classe(s) pour plusieurs séances d'enseignement : **3 à 5 séances sur les deux semaines de stage.**

Le conseiller pédagogique des enseignants stagiaires issus des concours externes intervient sur deux champs d'intervention complémentaires à l'égard du stagiaire sans grande expérience professionnelle préalable :

- **champ 1** : le conseil pédagogique relatif aux tâches d'enseignement qui concerne les volets pédagogique et didactique du travail du professeur, en lien avec la discipline enseignée, les niveaux de filières et les publics en formation ;

- **champ 2** : le conseil pédagogique relatif à la socialisation professionnelle qui concerne à la fois la présentation du contexte professionnel et des différentes composantes du métier de professeur de l'enseignement agricole. Il contribue à aider le stagiaire à découvrir son environnement professionnel, les missions, le projet et le fonctionnement du système, de l'établissement, ainsi que le rôle éducatif de l'enseignant et les partenariats mis en place dans le cadre de la formation.

La fonction d'accueil et d'insertion relève de la responsabilité du chef d'établissement qui doit constituer une équipe d'accueil, dont le conseiller pédagogique est membre. Cette équipe a un rôle d'autant plus essentiel et déterminant dans l'intégration du stagiaire externe. Par ailleurs, les chefs d'établissement doivent assurer une compatibilité des emplois du temps entre le stagiaire et son conseiller pédagogique pour favoriser les observations réciproques.

En effet, le conseiller pédagogique accueille l'enseignant stagiaire dans ses classes, pour des observations. Par ailleurs le conseiller pédagogique assiste pour partie aux cours que le stagiaire met en œuvre de manière progressive comme observateur de sa pratique. Il lui apporte des conseils et critiques argumentés, fondés sur son expérience personnelle et l'observation directe du stagiaire en situation. L'entretien, qui a lieu après chaque séance, permet d'analyser les choix pédagogiques effectués et de conduire ensemble, dans la confiance, une réflexion sur l'efficacité des situations de formation dispensées. Le conseiller pédagogique occupe la « posture de professionnel » expérimenté vis-à-vis du stagiaire.

- Evaluation du stagiaire par le conseiller pédagogique

Le conseiller pédagogique accompagne ainsi le stagiaire externe dans ses pratiques professionnelles l'amenant de manière progressive à l'autonomie qui doit être effective à partir de la mi-janvier 2017. Le rôle du conseiller pédagogique inclut, en outre, deux formes d'évaluation :

- **des évaluations** visant à apprécier les processus de développement professionnel : des positionnements réguliers, réalisés avec le stagiaire sur les plages communes libérées. Au-delà des contacts fréquents établis avec les formateurs de l'ENSFEA, **deux tests de positionnement**, balisés dans le temps, sont organisés avec l'enseignant stagiaire, le conseiller pédagogique et le(s) formateur(s) de l'ENSFEA. L'accompagnement des stagiaires relève d'une pédagogie du contrat et d'une démarche d'individualisation, en fonction de l'évolution des compétences de chaque stagiaire. Le **premier positionnement de début de formation sera conduit en septembre 2016** (premier regroupement à l'ENSFEA). Le **second est conduit au cours du 2^{ème} regroupement**. Il porte sur l'axe 1, cœur du métier "gestion des apprentissages" et a pour objectif d'aider l'enseignant stagiaire à prendre conscience des aspects professionnels qu'il doit améliorer avant la visite de l'inspecteur, prévue à partir de fin janvier 2017 ;

- **une évaluation en fin d'année scolaire** réalisée à partir d'une fiche d'appréciation, qui figurera au dossier soumis au jury chargé de proposer la titularisation. Cette fiche est communiquée à l'ENSFEA pour permettre

aux formateurs de l'Ecole et au conseiller pédagogique de co-construire l'appréciation et l'avis sur la capacité du stagiaire à intégrer l'enseignement agricole.

- *Outils à disposition du conseiller pédagogique,*

- Pour l'accomplissement de sa fonction, le conseiller pédagogique dispose d'un vade-mecum qui propose plusieurs fiches-outils d'accompagnement et, en particulier, des grilles de positionnement qu'il convient d'adapter à chaque discipline. Toutes ces fiches-outils, en ligne, sont disponibles sur la plate-forme pédagogique univert2.ENSFEA.fr.

Il bénéficie, par ailleurs, du lien direct avec le responsable de formation de l'ENSFEA (réfèrent disciplinaire) qui lui assure un appui sur les champs suivants :

- son rôle et sa posture dans le cadre des activités qui lui incombent (cohérence avec les activités des formateurs de l'ENSFEA, répartition et complémentarité des activités respectives d'accompagnement du stagiaire ;

- son rôle dans les différents positionnements réalisés à partir du carnet de bord du stagiaire, et prévus au cours de l'année jusqu'à l'évaluation certificative (grille d'appréciation destinée au jury). Ces outils de liaison avec l'ENSFEA assurent un encadrement du travail du conseiller pédagogique et une harmonisation des pratiques d'accompagnement et de conseil auprès des stagiaires sous réserve des spécificités afférentes à certaines disciplines ;

- ses relations avec le stagiaire : l'ENSFEA met en place une période d'échanges avec le stagiaire sur le déroulement du stage et l'accompagnement assuré par le conseiller pédagogique. En cas de difficulté, un suivi est mis en place qui peut conduire au changement de conseiller pédagogique en cours de formation.

L'exercice de la fonction de conseiller pédagogique donne lieu à compensation sous des formes différentes selon le stagiaire qui lui est confié :

- *Décharge et prise en charge du conseiller pédagogique*

Le conseiller pédagogique d'un enseignant stagiaire issu des concours internes ou inscrit sur liste d'aptitude PCEA perçoit une **indemnité** égale à 90% du montant de l'indemnité (55 €) allouée aux examinateurs des diplômes de niveau III, pour une vacation de 4 heures, fixée par la note de service SG/SRH/SDMEC/n° 2014-383 du 19 septembre 2014, en application des dispositions du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 et de l'arrêté du 7 septembre 2011 pris pour son application, textes mentionnés en référence (soit 2 vacations (1 vacation par semaine) * 90% correspondant au stage pédagogique).

Le conseiller pédagogique d'un enseignant stagiaire issu des concours externes bénéficie d'un aménagement de son service et d'une **décharge de 9 h de face à face élève sur l'ensemble de l'année scolaire sauf pour les 10 semaines durant lesquelles le stagiaire suit la formation à l'ENSFEA** dans les conditions suivantes :

- L'enseignant stagiaire, inscrit en master 2 MEEF et affecté à l'ENSFEA, vient en surnombre sur l'établissement d'affectation du conseiller pédagogique. Ses stages d'immersion le conduisent à réaliser 9 h de face à face élèves dans la classe de son conseiller pédagogique et sur la spécialité de ce dernier à compter de la mi-janvier 2017, acquérant de plus en plus d'autonomie dans la gestion de la classe et s'intégrant dans la communauté éducative de l'EPLFPA ;

- L'investissement du conseiller pédagogique vis à vis du professeur stagiaire est donc plus important en début d'année scolaire (présence en doublon, accompagnement jusqu'à la mi-janvier) pour se réduire au fur et à mesure de l'année :

> à partir de la rentrée scolaire : le stagiaire est placé en position d'observateur des séances de la classe du conseiller pédagogique qui prépare ses séquences conjointement avec lui et l'accompagne dans ses phases d'observation ;

> de la Toussaint à la mi-janvier : le conseiller pédagogique place le stagiaire sur des séances pédagogiques en autonomie dans les classes attribuées contractuellement ;

> à partir de la mi-janvier : le conseiller pédagogique commence à laisser au stagiaire la responsabilité de sa classe tout en continuant l'appui et l'accompagnement. Il estime la progressivité dans l'acquisition de l'autonomie de l'enseignant stagiaire.

La décharge de 9 h du conseiller pédagogique permet de prendre en charge, dès le début de l'année scolaire, un temps de travail avec le professeur stagiaire. La charge de l'accompagnement est dégressive, pour devenir très limitée au cours du dernier trimestre de l'année scolaire.

Le conseiller pédagogique conserve ses heures, la décharge lui permettant, d'une part, d'assurer le suivi, l'encadrement et le conseil du professeur stagiaire mis progressivement en situation de responsabilité pédagogique et, d'autre part, de l'accompagner dans ses fonctions et tâches d'enseignants en dehors des séquences pédagogiques (conseil de classe, regroupement des professeurs stagiaires en DRAAF, autres actions au sein de l'EPLFPA...).

Pendant les périodes où le conseiller pédagogique se retrouve partiellement ou intégralement déchargé de ses cours par le stagiaire (à compter de la mi-janvier), **le directeur d'EPLFPA** (ou son adjoint en charge de la formation initiale scolaire) **ne peut demander au conseiller pédagogique de réaliser d'autres heures de cours. Il**

s'agit là d'une contrepartie permettant la reconnaissance de la fonction de conseiller pédagogique. Une vigilance particulière sur ce réel temps de décharge doit être observée par les équipes de direction et l'autorité académique en cas de besoin.

1.2. Organisation et calendriers pour les stagiaires internes et issus de la liste d'aptitude

a- Principes généraux

La formation, placée sous la responsabilité de l'ENSFEA, **est obligatoire et conditionne la titularisation à l'issue du stage.**

Construite, comme indiqué au point 1.1. a), sur un principe d'alternance et de co-formation, son organisation prend en compte :

- l'hétérogénéité des parcours et des compétences ;
- la nécessité d'un positionnement sur les connaissances disciplinaires et les pratiques pédagogiques et éducatives, afin de faire émerger les besoins réels appelant des réponses opérationnelles et efficaces.

b- Calendrier de formation

La formation se déroule selon l'alternance suivante :

- deux semaines de regroupement à l'ENSFEA, du 26 septembre au 7 octobre 2016 ;
- deux semaines consécutives de stage pédagogique dans un autre établissement que l'établissement d'affectation. Ce stage devra obligatoirement être suivi entre le 1^{er} et le 2^{ème} regroupements à l'ENSFEA ;
- deux nouvelles semaines de regroupement à l'ENSFEA du 6 au 17 mars 2017.

c- Thématiques des regroupements à l'ENSFEA :

Des plages de formation en section alternent avec des temps transversaux et abordent six thématiques principales :

- 1 – l'approfondissement de son champ disciplinaire
- 2 – le développement des pratiques pédagogiques
- 3 – la gestion de la formation des apprenants
- 4 – les enjeux du numérique pour l'éducation
- 5 – les droits, les devoirs et la responsabilité des enseignants
- 6 – l'implication dans le projet d'établissement et la mise en œuvre des cinq missions de l'enseignement agricole.

d- Stage pédagogique

Encadré par le conseiller pédagogique, **le stage pédagogique est organisé dans un autre établissement que celui d'affectation.**

Le conseiller pédagogique accueille le stagiaire dans ses classes comme observateur de sa pratique et lui délègue la gestion de la (des) classe(s) pour plusieurs séances d'enseignement : **3 à 5 séances sur les deux semaines de stage.**

Des entretiens permettent d'analyser les choix pédagogiques effectués et de conduire ensemble, dans la confiance, une réflexion sur l'efficacité des situations de formation organisées.

NB : La formation des professeurs stagiaires issus des DOM-ROM, POM et COM est aménagée par l'ENSFEA pour tenir compte de spécificités tenant, notamment, au calendrier scolaire. Le temps de formation est regroupé sur 5 semaines consécutives en métropole (1 seul aller/retour en métropole) regroupant les temps de formation (2 semaines à l'ENSFEA et 3 semaines de stage pédagogique dans un établissement). La formation est complétée par des travaux réalisés en ligne et un suivi à distance assuré par le responsable de section du stagiaire ou par une semaine complémentaire de formation organisée outre-mer assurée par les formateurs ENSFEA selon les disciplines et le nombre de stagiaires à former.

e- Les conditions d'inspection

Pour l'ensemble des stagiaires internes et issus de la liste d'aptitude PCEA, métropolitains ou ultramarins, une inspection pédagogique a lieu sur l'établissement du stage pédagogique **qui se déroulera obligatoirement en métropole. L'inspection aura lieu dans la ou (les) classes en cohérence avec la ou (les) disciplines de la section du stagiaire et avec les classes correspondant à son statut.** En cas d'avis défavorable, cette inspection

est transformée en visite conseil et une autre inspection sera réalisée sur l'établissement d'affectation du professeur stagiaire.

Les stagiaires PLPA bi-disciplinaires sont inspectés dans les deux disciplines de la section de concours et dans les classes correspondant au corps des PLPA, c'est pourquoi leurs heures d'enseignement doivent obligatoirement être réparties entre les deux disciplines.

1.3. Organisation et calendriers pour les stagiaires issus des concours externes

Après accord du conseiller pédagogique et de son chef d'établissement, l'ENSFEA désigne l'établissement d'alternance du stagiaire (établissement d'affectation du conseiller pédagogique). Elle en informe le stagiaire ainsi que l'ensemble des partenaires de la formation. Les outils mis en place par l'ENSFEA (cf. point 1.1. c) pour assurer la liaison entre le conseiller pédagogique et le formateur ENSFEA organisent, dans un cadre harmonisé qui tient compte des spécificités liées à certaines disciplines, l'accompagnement concerté de chaque professeur stagiaire.

Durant cette année de stage, une véritable formation en alternance est mise en place et se déroule pour partie en situation professionnelle dans un établissement d'enseignement agricole :

- en dehors des **quatre périodes de formation se déroulant à l'ENSFEA** et correspondant à un **total de 10 semaines**, la formation comporte des périodes dans l'établissement d'enseignement agricole où le professeur stagiaire réalise son service en situation professionnelle pour un service équivalent à un mi-temps ;
- une partie de la formation est également réalisée à distance (FOAD) en s'appuyant sur la plate-forme pédagogique de l'ENSFEA Univert2. Les professeurs stagiaires ont accès à un ensemble de ressources sur cette plate-forme (univert2.ENSFEA.fr). Ils y déposent les éléments d'évaluation demandés par les différents formateurs ENSFEA, ainsi que tous les travaux qu'ils jugent utiles, comme autant de traces de leur parcours de formation.

Dans le cadre de la formation par alternance des stagiaires lauréats des concours externes, le rôle de l'établissement de stage dans l'acculturation aux spécificités de l'enseignement agricole et dans le développement des compétences exigées pour exercer le métier est particulièrement important. Il s'agit d'une formation contextualisée, en situation professionnelle réelle, s'appuyant sur le vécu et l'expérience individuels.

Dans le même souci d'acculturation aux spécificités de l'enseignement agricole, les stagiaires qui n'auraient pas validé l'unité d'enseignement TC 71 « Connaissance de l'enseignement agricole : missions, métiers, lien établissement-territoire » de la première année du master MEEF suivront l'unité d'enseignement de la deuxième année de master MEEF TC 100 éponyme.

a- Organisation des services

Ce cadre de la formation des lauréats des concours externes nécessite une organisation particulière du service du professeur stagiaire puisqu'il doit suivre celui de son conseiller pédagogique. Les classes qui doivent lui être confiées en fonction de son corps d'appartenance sont rappelées dans le tableau figurant au point 5.3. ci-dessous.

En s'appuyant sur la fiche annuelle de service du conseiller pédagogique, un aménagement du temps de service est établi en début d'année scolaire par accord entre le chef d'établissement, le conseiller pédagogique, le stagiaire et l'ENSFEA pour le partage entre stagiaire et conseiller pédagogique des classes attribuées à titre prévisionnel au conseiller pédagogique. **Le stagiaire passera progressivement sur l'année scolaire de l'observation à la mise en œuvre autonome des cours.** Cette progressivité est adaptée à l'expérience professionnelle et à l'évolution des compétences professionnelles du stagiaire. **Le conseiller pédagogique conservera les 9h de service restantes.**

Une convention relative à la période d'alternance en établissement est établie et co-signée par l'ENSFEA avec le chef de l'établissement d'alternance, afin de préciser les attendus de cette période de formation sur les plans pédagogiques et administratifs.

Durant ces périodes en établissement, le stagiaire devient progressivement autonome dans la mise en œuvre de son enseignement et la découverte de l'ensemble des missions d'un enseignant au sein de l'équipe éducative d'un établissement. Dans le respect de la progressivité indiquée ci-dessus, son activité évolue de la manière suivante :

- **à partir de la rentrée scolaire** : le stagiaire est en position d'observateur des séances du conseiller pédagogique, il peut collaborer à des préparations conjointes. Il réalise des observations sur le fonctionnement de l'établissement et de son environnement ;
- **de la Toussaint à mi-janvier** : le stagiaire réalise progressivement des séances pédagogiques en autonomie dans les classes qui lui seront attribuées. **Il assure un service hebdomadaire en responsabilité de 6 à 9 heures** ;
- **à partir de mi-janvier** : le stagiaire est placé en responsabilité et le conseiller pédagogique en appui. **Il assure un service hebdomadaire en responsabilité de 9 heures.**

Une adaptation est acceptée en fonction de l'expérience professionnelle du professeur stagiaire, sans qu'elle puisse remettre en cause le cadre général de progressivité.

En outre, **pour les enseignants en technologies informatique et multimédia (TIM), documentation et éducation socioculturelle (ESC), le conseil pédagogique prend en compte l'ensemble des axes du métier dans le respect du référentiel métier.**

Le conseiller pédagogique sera donc progressivement déchargé des heures de cours affectées au stagiaire au fur et à mesure de l'acquisition d'autonomie de ce dernier au cours de l'année scolaire et son rôle évoluera en cohérence avec les besoins du stagiaire (cf. point 1.1. c) ci-dessus).

Le fonctionnaire stagiaire doit également pouvoir observer des séquences d'enseignement de son conseiller pédagogique de manière très régulière. Selon des modalités à déterminer par le conseiller pédagogique et selon une charge de travail raisonnable, il devrait pouvoir également participer à des préparations, à des évaluations, au suivi de groupes, ou encore à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets éducatifs ou interdisciplinaires sur l'établissement.

Il appartient ainsi au conseiller pédagogique de faire bénéficier le fonctionnaire stagiaire de son expertise, par de fréquentes visites et par les séances d'analyse et de réflexion qui les suivent. L'objectif clef de cet accompagnement fondé à la fois sur l'observation et la réflexion est de construire une professionnalisation de distanciation, de permettre au stagiaire de ne pas assimiler sa pratique à sa personne et, en considérant la première comme un objet d'analyse, de pouvoir la faire évoluer sans être personnellement mis en cause par cette régulation : c'est en cela qu'il deviendra professionnel et fera de l'enseignement un métier.

Pour être utiles et recevables, les conseils tirés de l'expertise du conseiller pédagogique doivent se fonder d'abord sur l'analyse que fait le stagiaire lui-même. Il est donc important que le stagiaire bénéficie d'un temps d'expression et qu'il rédige de brefs comptes-rendus de ses observations, par exemple sous la forme d'un carnet de bord, outil de travail distinct de la procédure de validation, afin que le stagiaire et son conseiller pédagogique puissent s'en servir dans une confiance réciproque.

b- Conditions d'accueil et de formation dans l'établissement

N'ayant, pour beaucoup d'entre eux, aucune connaissance du système de l'enseignement agricole, et placés dès la rentrée en responsabilité de classes, les professeurs stagiaires devront, dès leur arrivée dans l'établissement, être accueillis puis accompagnés pour atteindre l'objectif de progressivité dans la mise en responsabilité auprès de leurs collègues.

Il s'agit donc de prendre le temps d'insérer le stagiaire dans la classe et dans l'établissement. Il conviendra également de favoriser son insertion dans la communauté éducative. L'intégration professionnelle des nouveaux agents doit être une priorité de tous les établissements.

La première étape indispensable à l'intégration des stagiaires dans l'établissement et dans l'enseignement agricole mobilise la fonction d'accueil de l'établissement. A cet effet, le directeur-adjoint en charge de la formation initiale scolaire (le directeur de l'EPLFPA le cas échéant) coordonnera, avec le conseiller pédagogique, les conditions d'accueil et d'intégration du professeur stagiaire.

Les chefs d'établissement et l'équipe de direction s'appuieront sur la note de service DGER/POFEGTP/N99/N°-2089 du 30 août 1999, dont sont rappelés, ci-dessous, les termes essentiels :

« L'aptitude d'un établissement à exercer la fonction d'accueil peut se définir comme sa capacité à mobiliser et mettre en œuvre des outils et moyens disponibles afin que les nouveaux arrivants s'intègrent le plus rapidement possible dans les équipes de l'EPLFPA, et exercent les fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés.

Cette fonction d'accueil comprend donc, notamment :

- ☐ *la découverte du cadre de travail de l'EPLFPA : les filières, leur organisation, leur spécificité*
- ☐ *l'EPLFPA et ses centres constitutifs, leur rôle,*
- ☐ *l'EPLFPA dans son environnement, ses liaisons avec les niveaux régional et national, la découverte des missions et spécificités de l'enseignement agricole, l'analyse de leurs répercussions sur le travail quotidien de l'agent, l'adhésion à la culture commune de l'enseignement agricole,*
- ☐ *l'intégration dans l'établissement au sein d'équipes reconnues, disponibles et volontaires qui permettent à l'agent d'approfondir sa connaissance de l'enseignement agricole ».*

Cet accueil comprend en outre :

- une **présentation obligatoire** du projet d'établissement et du projet pédagogique du LEGTA ou LPA ;
- un volet administratif en lien avec l'attaché gestionnaire (coordonnées, conditions matérielles de vie dans l'établissement).

Il appartient à l'équipe de direction de sensibiliser, dès la rentrée, l'ensemble des acteurs de l'établissement sur la nécessité de faciliter l'intégration du ou des stagiaires par la rencontre, le dialogue, l'écoute et le conseil. Chaque

acteur doit se sentir investi de cette mission. Comme indiqué au point 1.1. c) ci-dessus, la constitution d'une équipe d'accueil autour du conseiller pédagogique est nécessaire.

Les directeurs régionaux de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt s'assureront en amont de la rentrée scolaire, pour la première réunion des chefs d'établissements, que la mise en place d'un dispositif d'accueil est effectivement prévue et selon quelle modalités.

c- Conditions d'accueil et de formation au niveau régional

Une journée d'accueil académique des professeurs stagiaires est organisée au sein des services régionaux de la formation et du développement (SRFD) des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF) au cours de la première quinzaine du mois de septembre 2016.

Les professeurs stagiaires sont convoqués par la DRAAF. Ils peuvent être accompagnés d'un membre de l'équipe de direction ou de leur conseiller pédagogique.

Outre le chef du SRFD, peuvent être mobilisés d'autres agents de ce service (gestionnaire de moyens en particulier) et le délégué régional de la formation continue des personnels. Il apparaît judicieux de solliciter les personnes habituellement impliquées dans le 1^{er} regroupement de tutorat des agents contractuels (TUTAC).

Les objectifs de cette journée attendus pour les professeurs stagiaires sont :

- une découverte de l'enseignement agricole et de ses missions en général, mais aussi au sein de la région et en particulier des établissements et de leur(s) pôle(s) de compétences ;
- une présentation les différents échelons, de leurs missions et de la mise en œuvre de la politique éducative pilotée par la DGER : du MAAF à l'EPLEFPA ;
- une situation de leur métier dans l'organisation de l'enseignement agricole régional : les secteurs professionnels, les filières de formation et d'insertion professionnelles ;
- une sensibilisation aux caractéristiques des différents publics en formation ;
- une présentation de l'essentiel des droits et devoirs des fonctionnaires de l'Etat.

Pour répondre à ces objectifs, il peut être suggéré d'utiliser certaines fiches du classeur TUTAC particulièrement pertinentes :

- connaître l'enseignement agricole ;
- s'insérer dans l'enseignement agricole.

Enfin, la présentation de ces fiches pourra être nourrie d'exemples régionaux, voire locaux. Il apparaît en outre judicieux d'insister sur :

- les missions des différents délégués régionaux : DRIF, DRFC, DRTIC ;
- les différents réseaux disciplinaires ou thématiques ;
- le service des examens et sa mission.

d- Calendrier de la formation

La formation se décompose de la manière suivante :

- **dans l'établissement** : en situation professionnelle par les apports et les observations en situation du conseiller pédagogique. Les apports d'informations (commentaires de documents remis) seront suivis d'échanges avec les stagiaires (réponses à leurs questions) ;

- **à l'ENSFEA**, lors de quatre regroupements :

- 1er regroupement : 2 semaines du 12 septembre au 23 septembre 2016 ;
- 2e regroupement : 2 semaines du 14 au 25 novembre 2016 ;
- 3e regroupement : 3 semaines du 3 au 20 janvier 2017 ;
- 4e regroupement : 3 semaines du 2 au 5 mai et du 9 au 19 mai 2017.

- **dans le nouvel établissement d'affectation** :

Une semaine de stage en juin 2017 dans l'établissement d'affectation de l'année scolaire suivante (dans le cas d'un changement d'établissement à la rentrée scolaire suivante).

Une progressivité dans la maîtrise de la pratique professionnelle dans tous les aspects du métier est mise en œuvre tout au long des 4 regroupements à l'ENSFEA. Un positionnement sera réalisé avec chaque stagiaire lors du premier regroupement afin d'adapter la formation en fonction des compétences déjà acquises par le stagiaire et de celles restant à consolider, et en fonction également du cursus de certification qu'il suit éventuellement dans le cadre

du master MEEF. **Une journée de rencontre entre les stagiaires et les inspecteurs sera organisée au cours de ces regroupements et avant les premières inspections.**

D'une manière générale, l'affectation définitive d'un stagiaire a lieu dans un autre EPLEFPA que celui où l'alternance s'est déroulée ; dans ce cas, il bénéficie d'une semaine de stage dans son futur établissement d'affectation, lui permettant ainsi de participer aux réunions de fin d'année préparatoires à la rentrée scolaire et de repérer un réseau de partenaires pédagogiques et professionnels avec lesquels le stagiaire pourra nouer des relations de travail.

L'organisation matérielle et administrative de ce stage relève de l'établissement d'affectation qui conseille le professeur stagiaire dans son organisation concrète (un document d'appui, élaboré par l'ENSFEA, précisant les objectifs visés et permettant d'établir une convention entre l'ENSFEA et le nouvel établissement d'accueil, sera adressé aux établissements concernés).

e- Les conditions d'inspection

A titre d'information, l'inspection servant au processus de titularisation pourra intervenir **à partir du 30 janvier 2017**. Un document explicatif sur les modalités et attendus de l'inspection sera transmis aux stagiaires au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Pour les stagiaires externes issus des DOM-COM, l'établissement d'alternance se situe obligatoirement en métropole. C'est dans cet établissement qu'aura lieu l'inspection pédagogique.

Les stagiaires PLPA bi-disciplinaires sont inspectés dans les deux disciplines de la section de concours et dans les classes correspondant au corps des PLPA, c'est pourquoi leurs heures d'enseignement doivent obligatoirement être réparties entre les deux disciplines.

L'inspection donne lieu à l'établissement d'un rapport comportant l'avis motivé de l'inspecteur de l'enseignement agricole qui fait partie du dossier soumis au jury chargé de se prononcer sur l'aptitude à la titularisation à l'issue du stage.

2 – Frais de déplacements des professeurs stagiaires

Les frais de déplacements exposés par les stagiaires pour le déroulement de leur année de stage (aller-retour établissement d'affectation-ENSFEA et aller-retour établissement d'affectation – établissement de stage pédagogique) seront pris en charge par l'ENSFEA. Une note de service spécifique précisera le dispositif et les procédures applicables.

Pour les regroupements organisés à Toulouse, l'ENSFEA proposera une possibilité d'hébergement au tarif fixé par son conseil d'administration.

3 – Les possibilités de report de stage ou de congé

Le décret du 7 octobre 1994 mentionné en références prévoit **deux situations de report de droit** du stage et de la nomination en qualité de professeur stagiaire :

- pour effectuer le service national en tant que volontaire (article 3) ;
- l'état de grossesse (article 4 : report dans la limite d'un an).

Les stagiaires peuvent, par ailleurs, dans les conditions prévues par ce texte, demander à bénéficier d'un **congé sans traitement** pour l'un des motifs suivants :

- élever un enfant de moins de huit ans, donner des soins à un enfant ou au conjoint ou partenaire de pacte civil de solidarité ou pour suivre son conjoint ou partenaire de pacte civil de solidarité (article 19) ;
- accompagner une personne en fin de vie (article 19 bis) ;
- suivre un cycle préparatoire à un concours (article 20) ;
- congé parental (article 21) ;
- congé de présence parentale (article 21 bis).

Les demandes de report ou de congé sont adressées au bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC) qui les transmet au service des ressources humaines (BEFFR) auquel il revient de prendre la décision de report ou de placement en congé. En cas de refus, le fonctionnaire stagiaire doit rejoindre son affectation, sous peine de perdre le bénéfice du concours.

4 – Cas particulier du temps partiel

Les professeurs stagiaires suivant un enseignement professionnel et accomplissant leur stage en situation dans un établissement de formation, ils ne peuvent pas bénéficier d'une autorisation de travail à temps partiel dans les mêmes conditions que les personnels titulaires. Il ne pourra être dérogé à ce mode de fonctionnement.

Par conséquent, hormis les situations de prolongation mentionnées au point précédent, l'intégralité du stage s'effectue sur l'année scolaire 2016 / 2017.

5 - Organisation du service des professeurs stagiaires

Les nominations comme professeurs stagiaires PLPA ou PCEA prennent effet au 1^{er} septembre 2016.

5.1. Les stagiaires issus des concours internes ou de la liste d'aptitude sont affectés en situation et assurent leur service comme indiqué ci-après

L'arrêté du 26 février 2016 rappelle qu'ils sont soumis aux obligations de service prévues pour les membres du corps d'accueil, hormis pendant les périodes de la formation initiale statutaire mentionnées au point 1.2.1. ci-dessus.

Leur service hebdomadaire ne peut excéder 18 heures.

Leur établissement d'affectation doit leur assurer au moins 12 heures d'enseignement hebdomadaires dans la section et, le cas échéant, l'option du recrutement par concours ou par la liste d'aptitude, dont au moins 6 heures (ou 2 heures en cas de situation exceptionnelle dûment motivée et sous réserve de la validation de la DGER après avis de l'inspection de l'enseignement agricole) dans une classe définie dans le décret statutaire du corps, conformément au tableau ci-dessous, et dans les deux disciplines de leur section pour les PLPA stagiaires bi-disciplinaires qui sont inspectés dans ces deux disciplines.

Le respect de ces exigences réglementaires, qui conditionne le bon déroulement de l'évaluation de l'aptitude à la titularisation, **relève de la responsabilité des directeurs de ces établissements qui doivent impérativement veiller à la conformité du service attribué aux stagiaires.**

5.2. Les stagiaires issus des concours externes

Les stagiaires PLPA sont tenus d'assurer en début d'année de stage au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale et jusqu'à 9 heures en fin d'année selon la progressivité prévue au point 1.3 a) ci-dessus. Ce service se fait dans, au minimum, deux classes de cycle court (CAPA-2^o professionnelle) ou de cycle long ou supérieur court (baccalauréat professionnel – BTSA) dans la ou les discipline(s) correspondant à la section pour laquelle ils ont été admis au concours (cf. tableau ci-dessous au point 5.3.).

Pour les PLPA bi-disciplinaires, les heures d'enseignement doivent obligatoirement être réparties entre les deux disciplines, dès lors que ces stagiaires sont inspectés dans les deux disciplines de la section de concours et dans les classes correspondant au corps des PLPA.

Les stagiaires PCEA sont tenus d'assurer en début d'année de stage au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale par voie scolaire et jusqu'à 9 heures en fin d'année. Ce service se fait dans, au minimum, deux classes de cycle long ou supérieur court dans la ou les discipline(s) correspondant à la section pour laquelle ils ont été admis au concours (cf. tableau ci-dessous point c)) dont obligatoirement une classe de Bac professionnel, ou de Bac technologique, ou de Bac scientifique ou de BTSA.

Pour les professeurs stagiaires issus des sections documentation, éducation socioculturelle, et technologies information et multimédia :

- Le service des professeurs stagiaires issus de la section « documentation » doit obligatoirement comprendre des séances de formation d'élèves en CDI, avec le face à face élèves et 3 heures d'extériorisation ;
- Le service des professeurs stagiaires issus de la section « Education socioculturelle » comprendra 6 heures de face à face élèves et intégrera un temps d'animation de 4 heures ;
- Les 9 heures d'obligation de service des professeurs TIM comprendront 2/3 d'enseignement (soit 6 heures de face à face élèves) et devront intégrer également un 1/3 temps pour la gestion du système d'information de l'EPLEFPA et l'animation autour des TIM (soit 6 heures de travail effectif).

5.3. Les règles communes

En application de l'arrêté du 26 février 2016 mentionné en références, **le service hebdomadaire des professeurs stagiaires ne peut excéder 18 heures.** Ils ne peuvent donc effectuer **ni heures supplémentaires, ni missions de coordination ou de professeur principal, ni se voir confier de classes terminales, ni enfin être convoqués comme membres de jury aux examens de l'enseignement agricole.**

Une fiche de service contraire à ces prescriptions est irrégulière et ne saurait être validée sans engager la responsabilité de son auteur.

Le service des professeurs stagiaires en **documentation, en éducation socio-culturelle et en technologies de l'information et du multimédia** doit intégrer les activités particulières de ces sections spécifiques.

Le service de chaque professeur stagiaire est communiqué par l'établissement d'affectation à l'ENSFEA – **service de la professionnalisation des agents de l'état** – avant le 30 septembre 2016. L'ENSFEA transmet ensuite cette information au BGDC. Elle transmet, par ailleurs, au doyen de l'inspection et au chef du BGDC, les noms des conseillers pédagogiques des professeurs stagiaires, ainsi que les établissements d'affectation et la période de stage.

Toute modification concernant le service du professeur stagiaire doit être signalée par le directeur de l'EPL au BGDC, sous couvert de la DRAAF / SRFD.

Pour l'ensemble des stagiaires, le BGDC transmet, au cours du premier trimestre, au doyen de l'inspection de l'enseignement agricole le lieu d'affectation et le service assuré.

Correspondance entre les sections des concours et les classes où le stagiaire peut intervenir :

	4ème - 3ème	CAPA - 2° professionnelle	BAC Pro	2nde	BAC techno	BAC S	BTSA
PLPA	X	X	X				X
PCEA			X	X	X	X	X

6 – Modalités de titularisation

6.1. Procédure générale de titularisation

A l'issue du stage, d'une durée d'un an, la titularisation est prononcée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, sur proposition du jury prévu aux articles 23 du décret du 3 août 1992 et 10 du décret du 24 janvier 1990. Selon le corps et la section de recrutement, la titularisation confère le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole ou le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole ou le certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel agricole.

Les conditions d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires sont définies par l'arrêté du 26 février 2016 mentionné en références.

La note de service n° 2016-294 du 5 avril 2016 a précisé les modalités de mise en œuvre de la procédure de titularisation pour la rentrée scolaire 2016. Pour l'année scolaire 2016-2017, ces modalités seront reconduites selon un calendrier qui sera précisé ultérieurement.

Il est d'ores et déjà indiqué que, les commissions administratives paritaires des corps de recrutement ayant à connaître des propositions et de refus de titularisation, l'examen des dossiers nominatifs aura lieu à l'ENSFEA **au plus tard la première semaine du mois juin 2017** et les **entretiens individuels** se tiendront à Paris, dans les locaux de la DGER, **deux semaines plus tard (autour du 20 juin 2017)**.

6.2. Evaluation par le jury

Chaque évaluateur complète la grille d'évaluation, ainsi que la fiche de synthèse correspondante qui comprend un rapport motivé et étayé par des éléments factuels.

Chacune des composantes de la formation (stage pédagogique, regroupements à l'ENSFEA et travaux à remettre par les stagiaires sur la demande des formateurs) entre ainsi dans le champ de l'évaluation globale de la période de stage.

a- Supports d'évaluation

Conformément à son article 4, chaque jury procède tout d'abord à l'examen de dossiers nominatifs comprenant, pour chaque stagiaire, les éléments et avis suivants :

- le rapport, sur la base d'une inspection, et l'avis motivé d'un inspecteur de l'enseignement agricole désigné par le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole ;
- l'avis motivé du chef de l'établissement dans lequel le stagiaire a été affecté pour effectuer son stage ;
- le rapport du ou des conseiller(s) pédagogique(s) ;
- l'avis motivé du directeur de l'ENSFEA.

Ces documents sont établis sur la base des grilles d'évaluation définies sur le fondement des référentiels de compétences relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'agriculture respectivement prévus par les arrêtés du 1^{er} juillet 2013 et du 17 février 2016 visés par l'arrêté du 26 février 2016. Ces grilles sont communiquées aux stagiaires par l'ENSFEA lors du premier regroupement.

L'article 3 de cet arrêté fixe la composition du jury chargé de se prononcer sur l'aptitude à la titularisation des stagiaires dans chacun des corps d'enseignants concernés.

b- Procédure d'alerte et entretien de rattrapage

- Procédure d'alerte

Le directeur d'EPLEFPA, dans son rôle d'accueil et d'accompagnement doit en lien avec le conseiller pédagogique rester vigilant sur l'évolution et les difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire. Il est particulièrement important que le directeur d'EPLEFPA, assisté du conseiller pédagogique, organise au moins un entretien par trimestre (au moins deux en amont de l'oral) afin d'exprimer les éventuelles difficultés rencontrées et d'expliquer les avis rédigés.

Par ailleurs, le stagiaire doit être particulièrement attentif lors de l'échange avec l'inspection de l'enseignement agricole où des conseils et préconisations sont formulés.

- Entretien de rattrapage

Chaque jury entend, au cours d'une épreuve qui prend la forme d'un entretien, chacun des stagiaires **pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation**.

Cet entretien dure une vingtaine de minutes. Il permet au stagiaire d'exposer, sur la base des pièces de son dossier mentionnées ci-dessus qui lui ont été communiqués en même temps que sa convocation par l'ENSFEA, les éléments sur lesquels il souhaite attirer l'attention du jury.

Dans le cas où un stagiaire ne se présente pas à l'entretien avec le jury sans justificatif d'absence, il est considéré comme refusant cet entretien. Le jury se prononce alors valablement sans l'avoir entendu.

c- Après délibération du jury

A l'issue de l'examen du dossier de titularisation et, le cas échéant, après l'entretien, le jury propose soit la titularisation, soit la non titularisation des stagiaires avec ou sans renouvellement du stage (le cas échéant, dans un autre établissement). Comme rappelé ci-dessus, en application de l'article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé, les commissions administratives paritaires des corps des PLPA et des PCEA connaissent des propositions de titularisation et de refus de titularisation formulées par le jury compétent.

Il revient ensuite au ministre d'arrêter, sur proposition du jury, la liste des stagiaires titularisés et la liste des stagiaires autorisés à accomplir une seconde année de stage.

Il lui appartient également de prolonger d'un an le stage des stagiaires lauréats des concours externes aptes à être titularisés devant justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture qui ne rempliraient pas cette exigence à l'issue du stage. La titularisation de ces stagiaires peut être prononcée à l'issue de cette prolongation de stage à la condition qu'ils détiennent le titre ou le diplôme requis. L'ENSFEA, dans le cadre de son accréditation, organise l'évaluation de la formation et délivrera, ou non en fonction des résultats obtenus par le professeur stagiaire, le master 2 MEEF. Dans le cadre du stage de la formation en alternance correspondant à l'obtention de la deuxième année du MEEF, chaque stagiaire réalise un mémoire de master qui doit avoir un contenu disciplinaire et de recherche en relation avec la finalité pédagogique et les pratiques professionnelles. Le mémoire prend appui sur le stage de la formation en alternance et sur d'autres enseignements au sein de la formation.

Enfin, les stagiaires qui n'ont été ni titularisés, ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont, selon le cas, licenciés ou réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine (qui peut être un emploi de contractuel s'ils bénéficiaient d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et avaient été placés en congé sans rémunération durant leur année de stage).

6.3. Modalités de prise en charge

Les frais de déplacement des stagiaires convoqués à l'entretien sont réglés par la DRAAF et feront l'objet d'un remboursement par l'administration centrale sur le BOP 215.

L'examen des dossiers nominatifs des professeurs stagiaires et les entretiens individuels donneront lieu au versement aux membres des jurys de vacations, notamment au taux fixé pour les interrogations orales des concours de recrutement du groupe I bis. Pour chaque professeur stagiaire, chaque membre du jury recevra un montant correspondant à 3/4 de cette vacation.

7 – Renouvellement de l'année de stage

Les professeurs stagiaires dont le jury a proposé le renouvellement du stage **pourront** se voir accorder une deuxième année de stage **qui gardera un caractère exceptionnel**.

- **Les stagiaires issus des concours internes** seront affectés dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles à 100 % et réaliseront leur service dans les mêmes conditions que lors de leur première année de formation. Ils demeureront soumis aux dispositions de l'arrêté susvisé du 26 février 2016 et, à ce titre, aux modalités de la présente note concernant les professeurs stagiaires.

Leur plan individuel de formation sera préparé par l'ENSFEA et l'inspecteur pédagogique compétent. Il tiendra compte, à la fois, des appréciations portées par les différents évaluateurs au cours de la première année de stage et de leur situation administrative. Ce plan individuel de formation donnera lieu à convention entre l'ENSFEA, le professeur stagiaire, le directeur de l'établissement d'affectation et le directeur de l'établissement d'accueil pédagogique éventuel.

- **Les stagiaires issus des concours externes** conservent la qualité de stagiaire en cas de renouvellement du stage impliquant un temps de service défini conformément aux points 1.3. a) et 5.2. ci-dessus sur le service des stagiaires externes dans l'établissement d'alternance auprès d'un conseiller pédagogique et le suivi de temps de formation en lien avec les lacunes repérées lors de la première évaluation de son aptitude à la titularisation. L'ENSFEA aménagera leur formation au regard des lacunes repérées lors de l'évaluation de la première année de stage.

À l'issue des phases de mobilité, **les stagiaires externes sont nommés sur un de leurs vœux sous réserve de leur titularisation.**

À l'issue de cette deuxième année, si celle-ci n'a pas abouti à une titularisation, il est procédé au licenciement des professeurs stagiaires ou, s'ils sont titulaires, à leur réintégration dans leur corps d'origine, conformément au statut particulier du corps de recrutement initial. S'ils étaient en CDI, ils conservent le bénéfice de leur contrat, à l'issue du congé sans rémunération prolongé durant l'année de renouvellement de stage. Toutefois, le refus de titularisation prononcé une seconde fois fera obstacle à leur maintien dans des fonctions enseignantes et pourra conduire à un licenciement en l'absence de reclassement.

8 – Evaluation du dispositif de formation

Un bilan sera réalisé à l'issue de chaque année de formation de manière à évaluer les conditions de mise en place de la formation au Master MEEF, les modalités de la formation initiale des enseignants stagiaires, ainsi que sur le fonctionnement des accompagnements réalisés par les conseillers pédagogiques.

Ce bilan portera sur des aspects qualitatifs (pertinence de l'alternance, ressenti et vécu dans la prise d'autonomie de l'enseignant stagiaire, points d'amélioration, difficultés dans l'organisation des plannings dans l'EPLEFPA...) et quantitatifs (pertinence de la décharge accordée...). Organisé par la DGER et l'ENSFEA, il permettra, le cas échéant, d'adapter le dispositif de formation.

**Pour le ministre, et par délégation
Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche**

Philippe VINÇON

ANNEXE 1 :
AXES DE LA FORMATION DES STAGIAIRES ISSUS DES CONCOURS INTERNES, DE LA LISTE D'APTITUDE
ET DE LA VOIE CONTRACTUELLE

Axe 1 : gérer les apprentissages de différents publics en formation

Activités	Connaissances associées
Concevoir et mettre en œuvre des séances d'enseignement	- Savoirs à enseigner relatifs à une ou plusieurs disciplines : la question des références, concepts, conceptualisation - Fondements théoriques et modélisation de l'action didactique. Stratégies et méthodes d'enseignement. - Méthodologie d'analyse des programmes et de planification des enseignements
Réguler les apprentissages	- Connaissance des publics en formation et des spécificités des processus d'apprentissage. - Identification des difficultés d'apprentissage
Evaluer les apprenants	- Connaissance des procédures et des enjeux de l'évaluation
Construire, le cas échéant, et mettre en œuvre des parcours individualisés de formation	- Ingénierie pédagogique et de formation
Participer à l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des élèves dans le cadre de l'orientation des élèves Prendre en charge l'orientation des élèves	- Connaissances des secteurs professionnels, les formations existantes, s'approprier les référentiels professionnels - Savoir évaluer les parcours, les compétences et les projets
S'insérer dans une équipe. Participer et/ou coordonner un travail collectif	- Connaissances en psychologie sociale - Méthodologie de projet
Utiliser les TICE dans son enseignement	- Support de cours, recherche documentaire

Axe 2 : situer son action et son projet professionnel dans un établissement de l'enseignement agricole

Activités	Connaissances associées
Prendre part à la vie de l'établissement, contribuer à son rayonnement dans le territoire et à la valorisation de son image	- Approche systémique d'une organisation sociale. Organisation et fonctionnement d'un établissement scolaire. Projet d'établissement. Connaissances des statuts et compétences des personnels, fonctionnement des instances. - Règles éthiques et déontologie du métier, valeurs de la République. - Organisation administrative et fonctionnelle d'un établissement public local agricole (centres constitutifs, missions spécifiques...)
Participer à la mise en œuvre du projet de l'établissement et du projet pédagogique du LPA ou du LEGTA	
Organiser et animer des projets pédagogiques et éducatifs au sein de l'établissement	- Méthodologie de projets. Méthodes d'animation

ANNEXE 1 (suite) :

**AXES DE LA FORMATION DES STAGIAIRES ISSUS DES CONCOURS INTERNES, DE LA LISTE D'APTITUDE
ET DE LA VOIE CONTRACTUELLE**

Activités	Connaissances associées
Mettre en œuvre et évaluer, le cas échéant en fonction du projet de classe ou du projet de filière, des collaborations avec les acteurs de l'établissement, des partenariats externes gouvernance, l'établissement pour son enseignement	- Evolution du milieu rural. Approches du développement rural et place du système de formation agricole. Acteurs et territoires, système de concertation, animation, médiation
Contribuer à la mission d'animation et de développement des territoires	- Références sur les dispositifs de coopération concernant les établissements de formation. Ingénierie spécifique
Contribuer à la mission de coopération internationale	- Langues et cultures - Méthodologie de projet – ingénierie spécifique

Axe 3 : réflexivité sur le métier

Activités	Connaissances associées
Observer et analyser les situations professionnelles d'enseignement Analyser l'activité enseignante	- Références théoriques et méthodologies concernant l'analyse de pratiques professionnelles et l'activité enseignante
Mettre en œuvre une démarche d'analyse réflexive de ses pratiques et de ses projets	
Elaborer et mettre en œuvre un projet professionnel	- Ingénierie de formation : méthodes et outils de positionnement, d'accompagnement de parcours (carnet de bord, livret de compétences)